

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement
de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 novembre 2017

élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers
en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER, Adjointes au Maire.

Conseillers
Présents : 21

Annick HEITZ, Fabienne TAGLIERI, Rémy BITZ, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Serge SCHAEFFER.

Vote par procuration : 3 Judith HEITZ, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER,

Absents avec excuse : 3 Jean-Marie WOLF, Laurent GEORG, Michel HARDY.

2017-596BC: Décision modificative N° 2 du Budget Principal 2017

Monsieur Louis BECKER, Maire, soumet au Conseil Municipal une demande visant à modifier le budget principal approuvé par délibération du 06 avril 2017.

	OUVERT	REDUIT
DF 011 6042 812 Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		6 500,00
DF 011 6067 212 Fournitures scolaires	1 947,00	
DF 011 6233 321 Foires et expositions	1 409,20	
DF 011 6237 321 Publications	1 393,65	
DF 011 6284 812 Redevances pour services rendus	6 500,00	
DF 012 64111 020 Rémunération principale		85 000,00
DF 012 64118 020 Autres indemnités.		10 000,00
DF 012 64131 020 Rémunérations	132 356,62	
DF 012 64138 020 Autres indemnités		4 500,00
DF 012 6417 020 Rémunérations des apprentis		4 500,00
DF 012 6478 020 Autres charges sociales diverses		1 000,00
DF 012 64831 020 Indemnités aux agents		3 000,00
DF 022 022 020 Dépenses imprévues		4 749,85
RF 013 6419 020 Remboursements sur rémunérations du personnel	24 356,62	

DETAIL PAR SECTION		Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	143 606,47
	Réductions	119 249,85
Recettes	Ouvertures	24 356,62
	Réductions	
Equilibre	Ouv-Red	

EQUILIBRE	
Solde ouvertures	119 249,85
Soldes réductions	119 249,85
Ouv-Red	

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire**

**délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982*.*



Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement
de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 novembre 2017

élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers
en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER, Adjointes au Maire.

Conseillers
Présents : 21

Annick HEITZ, Fabienne TAGLIERI, Rémy BITZ, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Serge SCHAEFFER.

Vote par procuration : 3 Judith HEITZ, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER,

Absents avec excuse : 3 Jean-Marie WOLF, Laurent GEORG, Michel HARDY.

**2017-597FC : Travaux de transformation du Centre Socio-Culturel
Demande de fonds de concours à la CCPR dans le cadre du
Schéma directeur intercommunal d'accueil périscolaire**

Monsieur Louis BECKER, Maire, expose la politique publique instaurée par la Communauté de Communes du Pays-Rhénan dans le cadre du Schéma directeur intercommunal d'accueil périscolaire dont se dégagent quatre objectifs :

- Identifier et cartographier les besoins d'accueil périscolaire sur tout le territoire ;
- Déterminer des objectifs de capacités d'accueil à atteindre à moyen terme ;
- Prévoir un mécanisme solidaire d'aide à l'équipement en faveur des communes ;
- Préparer les conditions d'un éventuel transfert de compétence.

Le Schéma d'accueil doit permettre à chaque élève d'accéder potentiellement à un service d'accueil périscolaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Il vise à encourager le développement du service au plus proche du lieu de scolarisation dans l'intérêt des enfants et des écoles et octroie un fonds de concours intercommunal de soutien à cette démarche.

La Commune de Herrlisheim a entamé des travaux de rénovation et a souhaité transformer le CSC en salle multifonction. Les sièges de cinéma ont été retirés afin d'installer une tribune télescopique permettant de libérer une espace de 245 m². L'objectif poursuivi est de

permettre l'accueil de diverses associations dans le cadre de leurs activités, mais surtout de créer dans un second temps une structure périscolaire additionnelle comprenant une nouvelle cantine municipale et un deuxième site pour le centre périscolaire municipal.

Ce projet répond à de nouveaux besoins identifiés à l'issue du bilan annuel du projet éducatif territorial de la Commune de Herrlisheim (PEDT) réalisé par le service communal Sport & Jeunesse.

Actuellement, les enfants inscrits à la cantine (100 enfants) et au centre périscolaire (150 enfants) sont accueillis dans la « salle ronde » du Gymnase. Les effectifs sont en constante augmentation : entre l'année scolaire 2015-2016 et 2016-2017, +15% pour la cantine et +7% pour l'accueil du soir périscolaire. Les projections pour 2017-2018 portent à 120 enfants par jour pour la cantine. Cette salle n'offre pas les meilleures conditions d'accueil aux enfants, particulièrement pendant la pause méridienne, puisqu'elle a une capacité de 60 enfants maximum. Une convention avec le collège permet d'accueillir les 40 autres enfants au sein de son réfectoire. La restauration dispensée par le collège ne permet de faire manger les enfants qu'au troisième service, c'est-à-dire à 12h45, alors que ceux-ci sont accueillis dès la sortie de l'école à 11h30. Ce planning implique pour les enfants une longue attente jusqu'au repas et une certaine urgence dans la prise en charge du repas, puisqu'ils doivent manger en 30 minutes afin de reprendre leurs cours à 13h30.

Une autre contrainte dans l'organisation actuelle de la cantine est l'acheminement entre les écoles et le centre périscolaire. Pour les écoles les plus éloignées, élémentaire Jacques Prévert et maternelle du Petit Pont, qui concernent des enfants de la petite section au CE2, le trajet est de 30 minutes entre les deux sites, contre moins de 10 minutes quand la nouvelle cantine sera installée au sein du nouveau CSC.

La nouvelle structure sera en capacité d'accueillir 60 enfants des écoles les plus proches, soit 20 places supplémentaires, et les 60 autres enfants resteront dans la « salle ronde » du Centre Périscolaire installé au Gymnase. Ainsi, la répartition des enfants sur ces deux sites (selon leur âge et la proximité avec leur école) permettra d'une part, de diminuer considérablement les temps et distances d'acheminement, d'autre part, de ne plus attendre le 3ème service. Enfin, dans le l'éventualité d'un accroissement de la demande d'accueil du soir, le CSC sera une annexe possible au site actuel.

La Commune de Herrlisheim développera ainsi son service d'accueil périscolaire, et en particulier la cantine, au plus proche des lieux de scolarisation, tel que le préconise le schéma directeur intercommunal.

VU le projet de territoire de la communauté de communes prévoyant l'élaboration d'un Schéma d'accueil périscolaire ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2015 portant adoption d'un Schéma directeur d'accueil périscolaire ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune à améliorer les conditions d'accueil lors de la pause méridienne et à diminuer les temps et distances d'acheminement entre les écoles et la cantine,

CONSIDERANT les projections de développement du service d'accueil périscolaire, ayant comme objectif d'augmenter la capacité d'accueil du Centre Périscolaire, la Commune a sollicité un agrément complémentaire auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en vue de l'ouverture du nouveau site.

CONSIDERANT la demande de la Commune de Herrlisheim à la Communauté de Commune du Pays Rhénan de mettre à jour le Schéma directeur intercommunal d'accueil périscolaire afin de tenir compte des nouveaux besoins de développement du Centre Périscolaire de Herrlisheim.

CONSIDERANT que le Schéma directeur intercommunal d'accueil périscolaire prévoit une participation prévisionnelle de la Communauté de Communes du Pays-Rhénan sous forme d'un fonds de concours aux communes membres calculé de la manière suivante :

- Création de places : 6500.00€ HT par place créée ou
- Projet d'amélioration : 30% sur le coût HT des travaux, plafonnée à 500 HT /m2

CONSIDERANT que la participation de la Communauté de Communes ne peut être supérieure à la part communale,

CONSIDERANT que l'objectif des travaux réalisés au CSC vise à élargir la capacité d'accueil périscolaire d'au minimum 20 places supplémentaires,

CONSIDERANT les dépenses éligibles au fonds de concours sont estimées à **175 763.57 € HT**;

CONSIDERANT le total des aides extérieures sollicitées, hors fonds de concours intercommunal, s'élève à ce jour à 36 910.35 € HT;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Louis BECKER, Maire, à demander l'inscription de la Commune de Herrlisheim au Schéma Directeur Intercommunal d'Accueil Périscolaire à la Communauté de Communes du Pays-Rhénan.

DECIDE à l'unanimité de solliciter le concours de la Communauté de Communes du Pays-Rhénan au projet d'une nouvelle structure d'accueil périscolaire, au titre de la création de places ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

DEPENSES (HT)	
GROS ŒUVRE	56 056,06 €
REVETEMENT SOL - PEINTURE	50 425,80 €
MATERIEL	0 €
HORS MARCHE - MOBILIER	27 314,21 €
HORS MARCHE - DIVERS TRAVAUX	41 967,50 €
TOTAL TTC	175 763,57 €

RECETTES (HT)		%sur TOT
COMMUNE	69 426,61 €	39,50%
CONTRAT DE RURALITE (Etat)	36 910,35 €	21,00%
DETR (Département)	0,00 €	0%
CAF	0,00 €	0%
FdC CCPR	69 426,61 €	39,50%
TOTAL TTC	175 763,57 €	100%

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Louis BECKER, Maire, à signer une convention de financement par voie de fonds de concours avec la Communauté de Communes du Pays-Rhénan.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire

"délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982".



Département
du BAS-RHIN

Arrondissement
de HAGUENAU

COMMUNE de HERRLISHEIM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 novembre 2017

élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers
en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER, Adjoints au Maire.

Conseillers
Présents : 21

Annick HEITZ, Fabienne TAGLIERI, Rémy BITZ, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance :

Serge SCHAEFFER.

Vote par procuration : 3

Judith HEITZ, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER,

Absents avec excuse : 3

Jean-Marie WOLF, Laurent GEORG, Michel HARDY.

2017-598FC: Modification de la délibération relative aux tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse n° 2017-575FC

Présentation de Monsieur Hector SABO, Directeur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse pour la rentrée scolaire 2017-18.

L'Ecole municipale de Musique et de Danse de Herrlisheim a démarré sa nouvelle année scolaire avec un effectif de 198 élèves inscrits, réunissant 78 élèves en musique et 120 en danse, avec 12 élèves inscrits pour l'Atelier Chant et Théâtre (deux groupes, de 4 et 8 élèves – avancés et débutants). Sur les 198 élèves, 42 ont plus de 25 ans. Le nombre d'élèves issus d'autres communes est de 46. Le nombre total d'heures de cours hebdomadaires dispensé est de 58h30.

La Danse Modern Jazz a inscrit 70 élèves sur 3 cours, tandis que les 3 cours de Zumba réunissent 50 élèves.

Sur les 78 élèves musiciens, 25 enfants sont dispensés de cours de Formation Musicale, ainsi que 8 élèves adultes. Pour les mineurs, les dispenses obéissent à plusieurs raisons :

1. Elèves ayant déjà complétés les 5 ans obligatoires du premier cycle
2. Elèves adolescents n'ayant plus l'âge pour intégrer des groupes adaptés à leurs besoins
3. Elèves suivant ou ayant suivi un cursus équivalent dans une autre école

Les cours d'Eveil et Initiation musicale accueillent respectivement 4, 6 et 9 élèves, les deux niveaux d'Initiation regroupant des enfants de 6-7 ans et 8-9 ans respectivement. Le cours d'Eveil accueille des enfants de 4 et 5 ans. Pour les 5 niveaux de Formation Musicale le nombre d'inscrits totalise 26.

Voici le détail pour les cours d'instruments et de chant :

- Flûte traversière : 11 élèves
- Clarinette : 5 élèves
- Trompette : 2 élèves
- Batterie : 10 élèves
- Piano : 19 élèves
- Guitare : 18 élèves
- Chant : 6 élèves

Les Ateliers (pratiques collectives) se composent de :

- 5 élèves en Ensemble de Clarinettes
- 5 élèves en Musiques Actuelles
- 9 élèves en Ensembles de Flûtes (3 groupes)
- 7 élèves en Petit Orchestre

Autrement, le professeur d'Eveil, Initiation et Formation Musicale de notre école intervient tout au long de l'année scolaire auprès d'un groupe de 18 élèves, qui tournent à chaque nouveau trimestre, dans le cadre des activités périscolaires, en dispensant un cours d'Initiation à la musique pour les scolaires des deux écoles primaires et les élèves des écoles maternelles.

Du côté des présentations publiques, il est prévu pour cette année scolaire :

1. Un concert Téléthon le 2 décembre 2017 (les élèves avec leurs professeurs)
2. Des interventions musique et danse le 10 décembre pour la Fête de Noël des Seniors
3. Des auditions de classes musicales en janvier, février, mai et juin 2018
4. Un concert de professeurs le 10 février 2018
5. Une audition spéciale à destinations des scolaires le 23 mars 2018
6. Participation de nos élèves au concert annuel de l'Harmonie en mai
7. Spectacle de fin d'année (musique et danse) début juin
8. Deux spectacles autour des « Fables de La Fontaine », avec les élèves de notre école et ceux de l'Ecole de musique de Mundolsheim, dans le cadre des échanges pédagogiques.

Une modification du fonctionnement du calendrier scolaire a été soumise au Conseil Municipal :

Les cours de musique étant limités depuis l'année dernière à 30 cours annuels, comportant en moyenne 10 cours par trimestre, depuis la mi-septembre jusqu'au mois d'octobre, le directeur sollicite une prolongation des cours de pratique collective (Eveil, Initiation et Formation Musicale, ainsi que les Ateliers) jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette mesure permettrait un achèvement plus cohérent du travail de préparation des groupes, notamment dans l'objectif de bien finaliser la préparation et la réalisation des diverses

manifestations prévues en fin d'année scolaire (spectacles, auditions et autres divers projets interdisciplinaires qui se mettent en place au fur et à mesure). Cette proposition devrait pouvoir se mettre en place à partir de cette année scolaire.

D'autre part, il faut noter que les tarifs de la scolarité n'ont pas été augmentés cette année.

Enfin, comme chaque année, 2 demi-journées de présentation de notre école ont été effectuées par l'ensemble des professeurs et leur directeur pour l'ensemble des scolaires de Herrlisheim, incluant également quelques présentations pour le collège.

La nécessité de préciser l'organisation et le calendrier des enseignements implique de rapporter la délibération n°2017-575FC du 06 juillet 2017 : Fixation des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2017/2018, afin de la remplacer et la compléter par les éléments suivants :

1. COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle est facturée une fois par an et par famille (musique et danse) et correspondent aux frais de gestion de l'Ecole.

Ces frais ne sont pas remboursables.

Commune :	40,50 €	Extérieur :	43,50 €
-----------	---------	-------------	---------

2. EVEIL, FORMATION ET INITIATION MUSICALE + ateliers sans cours individuel

Tarifs mensuels des cours collectifs d'éveil musical et d'initiation Musicale sans instrument

	Frais fixes	tx d'effort	QF 400	QF 1050	QF 1900	extérieur
à partir de 3 élèves			28,20	35,57	45,20	52,00

3. INSTRUMENT D'HARMONIE

Tarifs mensuels des instruments d'harmonie :

Batterie - Clarinette - Flûte traversière - Saxophone - Trompette

	Frais fixes	tx d'effort	QF 400	QF 1050	QF 1900	extérieur
Avec Formation musicale 1/2 de cours d'instrument + 1 h de cours collectif						
Cours collectif (3 - 5 élèves)			21,20	30,73	43,20	50,00
Cours duo			28,87	38,40	50,87	58,67
Cours individuel			36,53	46,07	58,53	67,33
Cours Individuel Adulte			41,20	50,73	63,20	73,00
Sans Formation musicale 1/2h de cours d'instrument						
Cours collectif (3 - 5 élèves)			10,47	15,02	20,97	24,33
Cours duo			14,13	18,68	24,63	28,33
Cours individuel			17,80	22,35	28,30	32,67
Cours Individuel Adulte			20,13	24,68	30,63	35,33

4. INSTRUMENT

Tarifs mensuels des instruments
suivants :
Chant - Guitare - Piano

	Frais fixes	tx d'effort	QF 400	QF 1050	QF 1900	extérieur
Avec Formation musicale 1/2 de cours d'instrument + 1 h de cours collectif						
Cours collectif (3 - 5 élèves)			27,13	39,27	55,13	63,67
Cours duo			36,97	49,10	64,97	75,00
Cours individuel			46,80	58,93	74,80	86,33
Cours Individuel Adulte			52,80	64,93	80,80	93,00

	Frais fixes	tx d'effort	QF 400	QF 1050	QF 1900	extérieur
Sans Formation musicale 1/2h de cours d'instrument						
Cours collectif (3 - 5 élèves)			16,83	24,42	34,33	39,67
Cours duo			23,00	30,58	40,50	46,67
Cours individuel			29,00	36,58	46,50	53,67
Cours Individuel Adulte			35,00	42,58	52,50	60,67

Ces tarifs correspondent à la réalisation de 30 cours individuels annuels.

Les cours collectifs (éveil musical, initiation et formation musicale) seront assurés à compter de la deuxième quinzaine de septembre et durant toute l'année scolaire. Les ateliers démarrent seulement début octobre.

La facturation sera établie mensuellement sur une période de 9 mois (octobre 2017 à juin 2018).

Les cours supplémentaires seront facturés selon les tarifs suivants :

Cours de 1/4 heure supplémentaire = 1/2 cours sans FM

Cours collectif : 1/2 cours individuel (arrondi supérieur)

Cours duo : 3/4 cours individuel (arrondi supérieur)

Cours adulte : cours individuel + 15% (arrondi supérieur)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur SABO, Directeur de l'École Municipale de Musique et de Danse et après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n°2017-575FC du 06 juillet 2017 et

ACCEPTÉ à l'unanimité les tarifs proposés et l'organisation des enseignements.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire

"délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982".



Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement
de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 novembre 2017

élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers
en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER, Adjointes au Maire.

Conseillers
Présents : 21

Annick HEITZ, Fabienne TAGLIERI, Rémy BITZ, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Serge SCHAEFFER.

Vote par procuration : 3 Judith HEITZ, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER,

Absents avec excuse : 3 Jean-Marie WOLF, Laurent GEORG, Michel HARDY.

**2017-599UAI : Projet de construction de plusieurs immeubles collectifs
Rue Seelach à HERRLISHEIM**

Le Conseil Municipal,

VU le dossier de présentation relatif à la construction de plusieurs immeubles collectifs constitués de jardin-duplex présenté par l'agence CARRE DE L'HABITAT,

VU les terrains nus constructibles faisant partie du foncier communal disponible à la vente rue Seelach à Herrlisheim d'une contenance totale de 30.20 ares (section 7 n°151, 154 et 157),

ENTENDU les explications de Monsieur Louis BECKER, Maire, qui présente le projet,

PREND ACTE du débat relatif au projet de vente et de construction,

DECIDE à l'unanimité du principe de la vente des terrains communaux de construction de la rue Seelach identifiés ci-dessus à l'agence CARRE DE L'HABITAT ayant son siège LUTTERBACH (68460), Cité de l'Habitat – Route de Thann, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE, sous le n° 494443419.

PJ : Plan du projet d'implantation des bâtiments.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire

"délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982".



Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement
de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 novembre 2017

élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers
en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER, Adjointes au Maire.

Conseillers
Présents : 21

Annick HEITZ, Fabienne TAGLIERI, Rémy BITZ, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Serge SCHAEFFER.

Vote par procuration : 3 Judith HEITZ, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER,

Absents avec excuse : 3 Jean-Marie WOLF, Laurent GEORG, Michel HARDY.

2017-600UAI : **Projet de lotissement privé **Rue des Vosges à HERRLISHEIM****

Le Conseil Municipal,

VU l'étude d'aménagement foncier des zones UB et IAUh du Plan Local d'Urbanisme sises entre la rue des Vosges et la rue du Balstein présenté en mairie par la société AMELOGIS (selon détail provisoire joint),

ENTENDU l'exposé du Maire qui présente les projets et les éventuelles options de rachat de parcelles privées,

PREND ACTE du débat relatif au projet de création de lotissement - rue des Vosges,

DECIDE à l'unanimité de valider les principes généraux d'aménagement du lotissement selon les plans proposés et l'achat des propriétés privées situées dans le périmètre du projet et à proximité de l'emplacement du futur lotissement par la Commune de Herrlisheim, à savoir les parcelles sises :

- section 22 n°99 d'une contenance totale de 7.12 ares
- section 22 n°98 d'une contenance totale de 16.07 ares
- section 22 n°97 d'une contenance totale de 60.42 ares

PROPOSE de confier l'aménagement du futur lotissement à usage d'habitation à la société AMELOGIS.

AUTORISE Monsieur Louis BECKER, Maire, à signer la convention avec la société « AMELOGIS » ayant son siège 11 rue du Marais Vert à 67000 STRASBOURG (Bas-Rhin), pour l'aménagement et la vente des lots du futur lotissement.

PJ : Plans du projet d'implantation des bâtiments.

**Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire**

**"délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982".**



Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement
de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 novembre 2017

élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers
en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER, Adjoints au Maire.

Conseillers
Présents : 21

Annick HEITZ, Fabienne TAGLIERI, Rémy BITZ, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Serge SCHAEFFER.

Vote par procuration : 3 Judith HEITZ, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER,

Absents avec excuse : 3 Jean-Marie WOLF, Laurent GEORG, Michel HARDY.

2017-601AC: Attribution du mandat de gestion locative à NEXITY

VU l'article 1984 du code civil,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire concernant la réglementation relative au mandat de gestion,

Le mandat de gestion un contrat prévu par lequel une personne, le propriétaire bailleur (MANDANT) donne à une autre personne (MANDATAIRE), le pouvoir de faire en son nom et pour son compte, des actes de gestion et de location du ou des bien(s) donné(s) en gestion, le tout contre rémunération.

Dans le cadre de son mandat, le MANDATAIRE s'engage à entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui a été confiée à savoir principalement la gestion locative du (des) BIEN(s) au titre :

- > de la gestion comptable et financière : établissement des comptes rendus mensuels ou trimestriels et décomptes de fin de location, gestion des quittancements et encaissements, règlement des factures et impôts pour le compte du propriétaire, règlement des acomptes, envoi des comptes rendus de gérance par voie dématérialisée.
- > de la gestion administrative du (des) BIEN(s) désigné(s) : gestion des attestations d'assurance des locataires, aviser le MANDANT du congé du locataire.

- > de la gestion technique, travaux et réparations : alerter le MANDANT de la nécessité d'exécuter tous travaux, faire exécuter l'entretien courant et les menues réparations.
- > des missions de représentation et procédure : gestion et suivi du précontentieux locatif.
- > de la gestion des garanties locatives du mandat : règlement des primes d'assurance, gestion des indemnisations, déclaration et suivi des sinistres.

Des prestations complémentaires peuvent être expressément commandées par le MANDANT. Ces prestations donnent lieu à rémunération tel qu'il est précisé au barème du mandat.

Chaque année le MANDATAIRE adressera au MANDANT, trois mois avant la date d'échéance du mandat, les nouvelles conditions tarifaires du mandat applicables pour la période contractuelle à venir si le mandat est reconduit par les parties.

Le mandat est consenti et accepté pour une période d'un an. Sauf résiliation du mandat à l'expiration de cette période initiale, il se renouvellera par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra, moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier le mandat au terme de la période initiale ou tous les ans à la date anniversaire.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications de Monsieur Louis BECKER, Maire,

CONSIDERANT les logements communaux concernés :

- 2 RUE DE LIMOGES
1 Stationnement Extérieur, 1 Maison
- 4 RUE CHATEAUNEUF LA FORET
2 Appartements
- 4 IMPASSE DE LA TOUSSAINT
1 Stationnement Extérieur, 3 Appartements
- 6 RUE DU COLLEGE
1 Stationnement Extérieur, 1 Maison
- 4 RUE DU COLLEGE
1 Stationnement Extérieur, 1 Maison
- 2 RUE DU COLLEGE
1 Stationnement Extérieur, 1 Maison
- 3 RUE D OFFENDORF
1 Local commercial, 1 Stationnement Extérieur, 1 Appartement
- 1 RUE SAINT ARBOGAST
1 Local commercial, 1 Stationnement Intérieur, 2 Appartements

CONSIDERANT le barème des honoraires de NEXITY et notamment les conditions suivantes :

- Taux de gestion de 4.5% HT sur les encaissements
- Honoraires de location fixes, quelle que soit la typologie du bien ou sa superficie, d'un montant de 350 euros TTC par partie.

AUTORISE par 19 voix et 5 abstentions (Nadine BEURIOT (VP), Agnès WOHLHUTER (VP), Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT) Monsieur Louis BECKER, Maire, à signer la convention de mandat de gestion locative avec la société « NEXITY » ayant son siège social, 19 rue de Vienne – TSA 10034 – 75801 PARIS Cedex 08, pour la gestion des logements communaux ci-dessus ;

ACCEPTTE les tarifs proposés par NEXITY.

PJ : le barème des honoraires de NEXITY.

**Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire**

"délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982".



Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement
de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 novembre 2017

élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers
en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER, Adjointes au Maire.

Conseillers
Présents : 21

Annick HEITZ, Fabienne TAGLIERI, Rémy BITZ, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance :

Serge SCHAEFFER.

Vote par procuration : 3

Judith HEITZ, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER,

Absents avec excuse : 3

Jean-Marie WOLF, Laurent GEORG, Michel HARDY.

2017-602AC: Attribution d'un nom au collège de HERRLISHEIM

Le Conseil Municipal,

VU la proposition du Conseil d'Administration du Collège de HERRLISHEIM en date du 2 octobre 2017, formulée à l'unanimité et visant à attribuer le nom de Simone Veil au collège,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de donner un avis favorable à cette dénomination.

"délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982".

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire



Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement
de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 novembre 2017

élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers
en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER, Adjointes au Maire.

Conseillers
Présents : 21

Annick HEITZ, Fabienne TAGLIERI, Rémy BITZ, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Serge SCHAEFFER.

Vote par procuration : 3 Judith HEITZ, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER,

Absents avec excuse : 3 Jean-Marie WOLF, Laurent GEORG, Michel HARDY.

2017-603AC : Règlement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

ENTENDU la présentation de Monsieur SABO, Directeur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

ADOpte à l'unanimité le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

PJ : le règlement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire

"délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982".



Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement
de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 novembre 2017

élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers
en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER, Adjointes au Maire.

Conseillers
Présents : 21

Annick HEITZ, Fabienne TAGLIERI, Rémy BITZ, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Serge SCHAEFFER.

Vote par procuration : 3 Judith HEITZ, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER,

Absents avec excuse : 3 Jean-Marie WOLF, Laurent GEORG, Michel HARDY.

2017-604PC : Création d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe contractuel

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur Louis BECKER, Maire,

DECIDE par 19 voix et 5 abstentions (Nadine BEURIOT (VP), Agnès WOHLHUTER (VP), Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT) la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe contractuel, indice brut 541, indice majoré 460, à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2017 pour les fonctions de chef d'orchestre du petit orchestre et de l'orchestre d'harmonie.

AUTORISE le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association Harmonie Saint-Arbogast.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 6/20^{ème}.

Le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire

"délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982".



Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement
de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 novembre 2017

élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers
en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER, Adjointes au Maire.

Conseillers
Présents : 21

Annick HEITZ, Fabienne TAGLIERI, Rémy BITZ, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Serge SCHAEFFER.

Vote par procuration : 3 Judith HEITZ, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER,

Absents avec excuse : 3 Jean-Marie WOLF, Laurent GEORG, Michel HARDY.

2017-605CCPR : Nouvelles compétences de la Communauté de Communes Modification des statuts

La communauté de communes du Pays Rhénan bénéficie actuellement de la bonification de dotation globale de fonctionnement (DGF) au vu des compétences exercées. Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2018, les conditions d'éligibilité seront renforcées. Ainsi, elle devra exercer au moins neuf compétences parmi une liste de douze.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes exerceront obligatoirement les compétences d'adduction d'eau et d'assainissement collectif et non collectif. La gestion des eaux pluviales urbaines fait partie intégrante de la compétence en matière d'assainissement. Une prise anticipée de ces deux compétences permettrait de maintenir les droits à bonification de la DGF.

Actuellement, le syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) exerce la totalité de ces compétences sur le territoire. Ainsi, par le mécanisme de représentation-substitution, la communauté de communes prendra de plein droit la place des communes ou syndicats jusqu'à présent compétents au sein du SDEA.

Par ailleurs, depuis la promulgation de la loi NOTRe, le code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunal de prendre en charge les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de ses communes membres. La contribution de l'EPCI est alors déterminée en prenant en

compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'échelon intercommunal.

Enfin, il est proposé un toilettage des articles correspondants à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), compétence devenant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

VU la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que cette modification statutaire consiste, d'une part, à prendre par anticipation la compétence d'eau et d'assainissement collectif et non collectif et, d'autre part la prise en charge des contributions communales au SDIS;

CONSIDERANT que la modification des statuts doit recueillir l'approbation de la majorité qualifiée des communes correspondant à la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ;

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées sera amenée à estimer les moyens à donner par les communes à la communauté par une réduction des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur Louis BECKER, Maire,

DONNE à l'unanimité un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhénan telle que présentée en annexe.

PJ : les statuts de le Communauté de Communes du Pays Rhénan.

**Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire**

"délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982".

